

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3255

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Aménagement du chemin de Moly - Travaux et foncier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3255**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Aménagement du chemin de Moly - Travaux et foncier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le chemin de Moly traverse le plateau agricole des Hautes Barolles à Saint Genis Laval.

Ce plateau fait l'objet d'un projet nature, ayant conduit à l'identification et à la création de plusieurs itinéraires piétons et cyclables, dont certains empruntent le chemin de Moly.

Le chemin de Moly présente un profil globalement étroit et variable (entre 3 et 10 mètres). Sa configuration est morcelée avec de fréquents rétrécissements, lesquels sont autant de passages dangereux pour les automobilistes comme pour les nombreux usagers mode doux, privés d'accotements aménagés.

Sa fonction est principalement une desserte de quartier. Même s'il reste relativement faible, le trafic sur cette voie s'est densifié avec l'urbanisation du nord de Saint Genis Laval et du sud d'Oullins.

Les conditions de circulation, contraintes, limitent la vitesse des véhicules mais engendrent un sentiment d'insécurité pour les usagers et pour les riverains disposant d'un accès direct sur la voie.

Enfin, la topographie du site en dent de scie, le terrain imperméable et l'absence d'ouvrages hydrauliques sont peu propices à une gestion des eaux pluviales efficaces. En particulier, les eaux pluviales ruissellent sur la voirie et pénètrent à plusieurs endroits dans des propriétés privées riveraines.

Le chemin de Moly ne présente plus actuellement les caractéristiques adaptées aux usages actuels et souhaités, en particulier l'usage des modes de déplacement doux, notamment du fait de l'absence de cheminement identifié et sécurisé.

Le développement de l'habitat, du trafic et d'itinéraires modes doux en lien avec le projet nature du plateau des Hautes Barolles justifie le réaménagement de ce chemin.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, a approuvé l'inscription de l'opération d'aménagement du chemin de Moly à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de l'adaptation de l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité.

Le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit l'élargissement du chemin à 10 mètres. 40 propriétés privées sont, aujourd'hui, concernées par un emplacement réservé. L'augmentation de la largeur d'emprise publique implique la réalisation d'une importante campagne d'acquisition foncière.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement d'une procédure d'expropriation et a approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement du chemin de Moly a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la suite de ces enquêtes, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet, sur son emprise et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012 valant déclaration de projet, la Communauté urbaine a confirmé l'intérêt général de cette opération, décidé la poursuite de la procédure d'expropriation et a confirmé la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- réaménager et répartir l'espace public de voirie en fonction des différents usages, notamment automobiles, piétons et cyclables, en s'appuyant sur les servitudes d'urbanisme inscrites dans le PLU,
- doter le chemin d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

La conception du projet, tant au niveau des caractéristiques géométriques que de la nature des aménagements proposés, vise à répondre à ces objectifs tout en tenant compte des enjeux suivants :

- créer une voirie apaisée adaptée aux modes doux, notamment par le développement des aménagements piétons et cyclables, un partage plus significatif de l'espace public entre les modes doux et les voies de circulation, la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements et la prise en compte des problèmes de visibilité à la sortie des propriétés riveraines,
- créer une voirie locale, aménagée en cohérence avec les séquences traversées, notamment par le maintien du principe de desserte locale de quartier, le maintien d'une circulation à double sens sur la totalité du linéaire, la création de quelques places de stationnement, le respect des usages particuliers existants (notamment bus et engins agricoles) et l'adaptation de l'aménagement paysager aux ambiances rencontrées.

L'opération consiste à :

- acquérir les surfaces nécessaires à l'élargissement du chemin de Moly, démolir les ouvrages présents sur ces emprises et reconstituer les limites de propriété,
- créer 2 bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les réseaux hydrauliques de collecte raccordés à ces bassins,
- réaliser une extension du réseau d'assainissement pour raccorder 5 nouvelles habitations à ce réseau,
- réaménager le chemin de Moly sur 1 500 mètres de long et sur une largeur variant de 10 à 17 mètres, en 3 séquences distinctes :
 - . la séquence nord constituée notamment d'une voie verte, d'une bande paysagère, d'une voirie à double sens de circulation et d'une bande cyclable,
 - . la séquence centrale composée d'un trottoir, d'une voirie à double sens de circulation et d'une bande cyclable,
 - . la séquence sud composée de 2 trottoirs et d'une voirie à double sens de circulation.
- créer plusieurs aménagements de sécurité (rétrécissement de chaussée, plateaux surélevés), dont certains au niveau des carrefours,
- et installer un réseau mutualisé de télécommunication (RMT).

En parallèle, le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) prévoit d'enfouir les réseaux aériens et de doter le chemin de nouvelles installations d'éclairage public.

Le montant global de l'opération est estimé en investissement à 6 700 000 € TTC pour le budget principal et 150 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Pour tenir compte des délais d'acquisition foncière, il est proposé de scinder les travaux d'hydraulique et de voirie en 2 tranches distinctes :

- tranche 1 : nord du chemin de Moly, comprenant 750 mètres de voirie et un bassin de rétention,
- tranche 2 : sud du chemin de Moly, comprenant les 750 mètres restants et un bassin de rétention.

Les dépenses de la tranche 2 sont estimées à 2 100 000 € TTC.

Par délibération n° 2009-1192 du 17 décembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour les études et le foncier d'un montant de 700 000 € TTC.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux et le foncier porte donc sur les travaux d'hydraulique et de voirie de la tranche 1 ainsi que sur la totalité des acquisitions foncières.

Aussi, le montant de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux et le foncier est égal à 3 900 000 € TTC pour le budget principal et 150 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Les travaux correspondants seront traités par voie d'appel d'offres et sur les marchés à bons de commande pour les lots de faible montant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de la première tranche d'aménagement du chemin de Moly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur les opérations n°0P09O2088 et 2P09O2088 individualisées le 17 décembre 2009.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de :

- opération n° 0P09O2088 : 3 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 160 000 € TTC en 2012,

- 2 205 000 € TTC en 2013,

- 1 405 000 € TTC en 2014,

- 130 000 € TTC en 2015 ;

- opération n° 2P09O2088 : 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € HT en 2012,

- 100 000 € HT en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et à 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.